

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 7 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DRH 29 - Versement d'une subvention de fonctionnement 2021 et signature de la convention passée avec l'association Paris et Compagnie (19^{ème})

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2321-2 ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'octroyer une subvention de 15 000 € à l'Association Paris et Compagnie et de signer la convention passée avec l'Association ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Paris et Compagnie, domiciliée 157 boulevard Mac Donald (19e).

Article 2 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris et Compagnie.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget de fonctionnement au titre de l'exercice 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO